

DEPARTEMENT DE L'ISERE



**MAIRIE**

DE

**THEYS**

38570 THEYS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUILLET 2021**

\*\*\*\*\*

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 17

**Séance ordinaire du 5 juillet 2021 à 20H00**

Le cinq juillet deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

**Etaient présents :**

M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège, Mme MARS Orianne, M. GUILLAUME Stéphane, M. FUENTES Michaël, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, M. COHARD Philippe, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Florence, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absents ayant donné procuration :**

M. COLONEL Jean-Paul à M. CARAGUEL Bruno,  
Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle à Mme MALEZIEUX Marie-Laure,  
M. DUFOUR Pierre à Mme Régine MILLET,  
Mme GIRY Svetlana à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège.

**Membres absents :**

Mme MONCENIX-LARUE Tiffany,  
M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame MARS Orianne est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 032-2021**

### **PATRIMOINE - Acquisition foncière au lieudit « Le Chatel »**

---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une promesse de cession d'un tènement immobilier a été consentie au profit de la commune sous réserve de l'avis du Conseil municipal en date du 17 juin 2021. Il s'agit de l'acquisition de l'ensemble de l'emprise foncière du Châtel.

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2018 n° 041-2018 autorisant l'acquisition par voie amiable ou par un recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Madame le Maire rappelle également la consultation du Service des Domaines le 06 juillet 2018, pour une évaluation des biens concernés.

Il s'agit d'un tènement immobilier bâti et non bâti sis sur la commune de Theys, constitué de plusieurs parcelles cadastrées section C n° 75, 76, 78, 80, 82, 85, 86, 87, 88 et 89 pour une contenance totale de 4 ha 45 a 40 ca, appartenant à Monsieur Loïc BOUCHET-BERT-PEILLARD, pacsé de Madame Nathalie CHATROUX.

Il n'existe pas de location en cours sur ce tènement immobilier.

Madame le Maire précise à l'Assemblée qu'en cas d'acceptation de la promesse, la Commune s'engage à laisser le droit d'eau du ruisseau aux abords des parcelles cadastrées section C n° 89, 88 et 80, ainsi qu'aux abords de la parcelle cadastrée section C n° 84 appartenant déjà à la Commune.

Par ailleurs, la Commune s'engage à laisser un droit de passage à Monsieur Loïc BOUCHET-BERT-PEILLARD sur la parcelle cadastrée section C n° 89.

Ces conditions particulières s'appliquent dans le cas où Monsieur Loïc BOUCHET-BERT-PEILLARD obtiendrait le droit et l'autorisation de construire une centrale hydro-électrique aux abords desdites parcelles.

La promesse de cession est valable jusqu'au 17 septembre 2021 à minuit et sera réputée nulle et non avenue passé ce délai, la validation se fera par un courrier de levée d'option.

Madame le Maire propose de se porter acquéreur, par la voie amiable, du tènement pour un prix net acquéreur à hauteur de 85.000,00 €.

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire,

**Considérant** l'intérêt patrimonial du site reconnu par de nombreux spécialistes,

**Considérant** l'intérêt patrimonial reconnu par l'ensemble des entités publiques, à savoir, les services de l'Etat, de la Région, du Département et de la Commune de Theys,

**Considérant** l'intérêt relevé par la mission Stéphane Bern,

**Considérant** la cohérence historique, patrimoniale et archéologique du site du Châtel,

**Considérant** l'intérêt général que représente l'acquisition de l'ensemble de l'emprise foncière du Châtel afin d'en assurer la protection et à terme sa restauration,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (deux abstentions) :

- Autorise Madame le Maire à accepter la promesse de vente et à procéder à l'acquisition du tènement immobilier pour un montant de 85 000,00 € outre les frais de notaire et l'ensemble de droits et taxes liés, le tènement immobilier représentant les parcelles cadastrées section C n° 75, 76, 78, 80, 82, 85, 86, 87, 88 et 89 pour une contenance totale de 4 ha 45 a 40 ca.
- Autorise Madame le Maire à signer les actes à intervenir et tout document afférent à cette opération.
- Autorise Madame le Maire à informer le Service des Domaines de cette transaction, et signer tous documents afférents à cette acquisition.

- Autorise Madame le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2021 par la souscription d'un emprunt nécessaire à l'acquisition jusqu'à hauteur du prix et des frais afférents à l'acquisition.
- Charge Madame le Maire de régler l'ensemble des dépenses sur le budget communal 2021.

## DELIBERATION N° 033-2021

### FINANCES – Demande de subvention auprès de la DETR, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère pour des travaux de voirie

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux de voirie sur la commune de Theys.

Ces travaux concernent l'enrochement et les enrobés sur le secteur « Le Villaret », la reprise du réseau EP sur le secteur « La Combette », la réfection de la voirie sur le chemin du Fey, des glissières de sécurité sur le secteur de « La Monta » et le curage et débouchage du ruisseau ainsi que la réfection de la voirie sur la route du Châtel.

Ces travaux représentent un montant prévisionnel de 58.120,85 € HT.

Aussi, afin d'assurer le financement de ces investissements et compte tenu des faibles ressources de la Collectivité, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et de la DETR.

Compte tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
<b>TRAVAUX DE VOIRIE</b>		Conseil départemental de l'Isère – 25 %	14 530.00 €
Enrochement "Le Villaret"	10 197.00 €	Région AURA – 0 %	/
Enrobés "Le Villaret"	4 401.60 €	DETR – 20 %	11 624.17 €
Reprise réseau Eaux Pluviales "La Combette"	8 664.00 €	Autofinancement – 55 %	31 966.68 €
Réfection voirie "Chemin du Fey"	13 251.25 €		
Glissières de sécurité "La Monta"	3 890.00 €		
Curage et débouchage du ruisseau "Route du Châtel"	9 315.00 €		
Réfection voirie "Route du Châtel"	8 402.00 €		
<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>58 120.85 €</b>	<b>Montant total des ressources HT</b>	<b>58 120.85 €</b>

**Ouï** l'exposé de Madame le Maire ;

**Considérant** la nécessité de procéder aux travaux de voirie sur la Commune de Theys.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière pour des travaux auprès du Conseil départemental et de la DETR.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de ces aides.
- Arrête le plan de financement estimatif.
- Sollicite l'autorisation d'anticiper le démarrage des travaux.

## **DELIBERATION N° 034-2021**

### **FINANCES – Mise en place du paiement en ligne via le dispositif PayFiP**

---

Madame le Maire explique que le Conseil municipal est appelé à approuver le principe du paiement en ligne via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (paiement par CB ou par prélèvement SEPA) et donc à approuver également la signature de la convention d'adhésion à ce dispositif.

En effet, les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Le tarif en vigueur au moment de la signature de la convention dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0.25% du montant + 0.05 € par opération (0.50% pour les CB hors zone Euro).
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0.20% du montant + 0.03 € par opération.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC (Ordre de Recette Multi Créanciers) ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et de l'autoriser à signer la (les) convention(s) d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

**Ouï** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP, et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,
- Autorise Madame le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion à PayFiP et les éventuels avenants de modifications du coût du commissionnement ainsi que tous les documents et actes afférents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au budget général.

#### **DELIBERATION N° 035-2021**

### **BIBLIOTHEQUE – Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la Communauté de communes Le Grésivaudan**

---

Madame le Maire expose à l'Assemblée que cette convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la Communauté de communes Le Grésivaudan a pour objet de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires à l'exercice de ses activités.

La Communauté de communes Le Grésivaudan a adopté la convention lors du conseil communautaire du 26 avril 2021 et elle rentrera en vigueur à la date de signature pour une durée de 3 ans. Au terme de ces 3 années de fonctionnement, la convention pourra être reconduite ou faire l'objet de modifications.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférent.

#### **DELIBERATION N° 036-2021**

### **FORET – Motion de la Fédération nationale des Communes forestières**

---

Madame le Maire informe le Conseil que suite au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes forestières le 24 juin 2021, une motion de soutien a été demandée au Conseil municipal de la Commune.

Madame le Maire fait lecture de celle-ci :

#### **« Motion de la Fédération nationale des Communes forestières**

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain,

**La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,**

**▪ exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

**▪ demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face. »

**Ouï** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de soutenir la motion adoptée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes forestières.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 40.